



Parcs et Traverses

DES SOUMISSIONS cachetées, adressées au soussigné et portant en suscription les mots "Soumission pour le bétonnage, etc., de l'étang du parc LaFontaine," seront reçues au bureau du Greffier de la Cité, à l'Hôtel-de-Ville, jusqu'à LUNDI, le 13 SEPTEMBRE 1909, à MIDI, pour le bétonnage (en béton armé) du fond de l'étang du parc LaFontaine et la construction d'un trottoir en béton armé autour dudit étang.

Une copie du cahier des charges et tous autres renseignements pourront être obtenus du Secrétaire de la Commission des Parcs et Traverses, à l'Hôtel-de-Ville.

Un certificat de dépôt, entre les mains du Trésorier de la Cité, d'une somme de \$500, devra accompagner chaque soumission.

Les soumissions seront ouvertes par le Greffier de la Cité en présence des intéressés, à la première assemblée de la Commission des Parcs et Traverses qui suivra leur réception.

La Commission des Parcs et Traverses ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune autre des soumissions.

L. O. DAVID,
Greffier de la Cité.

Bureau du Greffier de la Cité,
Hôtel-de-Ville
Montréal, 2 Septembre 1909.



RUE LEMOINE

Dans l'instance de l'expropriation pour l'ouverture de la rue Lemoine, entre les rues Saint-Pierre et Saint-Nicolas, dans le quartier Ouest de la Cité de Montréal.

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que le Rôle de répartition dans l'instance plus haut citée, est maintenant déposé en mon bureau à l'Hôtel-de-Ville, où les intéressés pourront l'examiner jusqu'à Mercredi, le 15 Septembre 1909 et que Jeudi, le 16 Septembre 1909, à 10 hrs. a.m. j'entendrai toutes les plaintes qui seront faites concernant ledit rôle de répartition.

JOHN-R. BARLOW,
Inspecteur de la Cité.

Bureau de l'Inspecteur de la Cité,
Hôtel-de-Ville,
Montréal, le 3 septembre 1909.



EGOUTS

Département de la Voirie

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que des égouts ont été construits dans les rues ou ruelles ci-dessous mentionnées, et les propriétaires imposés qui désirent faire réduire le taux de la contribution spéciale, pour la construction desdits égouts, à cause des égouts ou des drains existant antérieurement ou pour d'autres causes conformément au règlement No 298, concernant les égouts, adopté le 23 février 1909, devront produire leurs réclamations par écrit entre les mains du soussigné, le ou avant le 17 septembre 1909.

Quatrième Avenue.—De la rue Verchères à la rue Dandurand.



Parks and Ferries

SEALED TENDERS addressed to the undersigned and endorsed "Tender for the laying of concrete etc., at the pond in LaFontaine Park" shall be received at the office of the City Clerk, City Hall, until MONDAY, the 13th SEPTEMBER 1909, at 12 O'CLOCK NOON, for the laying of reinforced concrete on the bottom of the pond in LaFontaine Park and the construction of a reinforced concrete sidewalk around said pond.

A copy of the specifications and any other information may be obtained from the secretary of the Parks and Ferries Committee, City Hall.

A certificate of deposit with the City Treasurer for the sum of \$500, must accompany each tender.

Said tenders will be opened by the City Clerk, in presence of the interested parties, at the first meeting of the Parks and Ferries Committee following the reception thereof.

The Parks and Ferries Committee does not bind itself to accept the lowest or any tender.

L. O. DAVID,
City Clerk.

City Clerk's Office,
City Hall,
Montreal, 2nd Sept. 1909.



LEMOINE STREET

In the matter of expropriation for the opening of Lemoine street, between St. Peter and St. Nicholas streets in the west ward of the City of Montreal.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the assessment roll in the above matter is now deposited in my office, at the City Hall, where the interested parties may examine it until Wednesday, the 15th of September 1909, and that on Thursday, the 16th of September 1909, at 10 o'clock a.m. I shall hear all complaints that may be made against said roll.

JOHN R. BARLOW,
City Surveyor.

City Surveyor's Office,
City Hall,
Montreal, September 3rd, 1909.



SEWERS

Road Department

PUBLIC NOTICE is hereby given that sewers have been constructed in the undermentioned streets and lanes, and proprietors assessed, who desire to have the special assessment rate for the construction of said sewers reduced on account of previous existing sewers or drains, or other causes in accordance with by-law No. 298, concerning sewers, passed on the 23rd of February 1909 must make their claim in writing to the undersigned on or before the 17th of September 1909, at noon.

Fourth Avenue.—From Verchères street to Dandurand St.